

**CONVENTION**  
**entre les Réseau(x) de santé addictions précarité et diabète de Champagne Ardenne**  
**(ADDICA – CARÉDIAB)**  
et  
**La Mutualité Sociale agricole Marne-Ardennes-Meuse (MSA)**  
et  
**l'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires (ASEPT)**  
**relative aux activités addictologiques et diabétologiques menées en partenariat**

**PRÉAMBULE**

Vu la circulaire de la DGS du 31 janvier 2001 ayant pour objet la prise en charge globale et le rapprochement des structures de prises en charge spécialisées dans les conduites addictives (CSST-CCAA),

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**Vu les missions de la MSA Marne-Ardennes-Meuse – 24 Bd Louis Roederer 51100 Reims, représentée par son Directeur Général, Pierre VIRLOGEUX et décrites comme suit :**

La MSA gestionnaire de la Protection Sociale Agricole assure des missions de prévention de la santé pour ses adhérents et les populations des territoires ruraux. Son action s'appuie sur des valeurs mutualistes avec un réseau de délégués MSA et un travail en partenariat.

Ses missions sont mises en œuvre par :

- La médecine de prévention au travers de programmes institutionnels telle «L'éducation thérapeutique du patient»
- Le contrôle médical par l'intervention des médecins-conseil vis-à-vis des médecins-traitant
- La Santé Sécurité au travail au travers des médecins du travail dans leur rôle de conseils, d'informations vis-à-vis des chefs d'entreprises et des salariés pour la protection de la santé en milieu professionnel, les examens de santé au travail et le suivi des addictions ou du diabète des salariés des entreprises agricoles
- L'action sanitaire et sociale avec les actions menées par les travailleurs sociaux vis-à-vis des jeunes et des salariés d'entreprise pour la prévention des conduites addictives et plus généralement l'accès aux droits et l'accompagnement des adhérents en situation précaire.

15  
PR

**Vu les missions de PASEPT, Marne-Ardennes-Meuse – 24 Boulevard Louis Roederer - 51077 Reims Cedex représentée par son Directeur Général, Pierre VIRLOGEUX et décrites comme suit :**

L'association de Santé, d'Education et de Prévention sur les territoires a pour objet :

- La promotion de toute action dans les domaines de la prévention et de l'éducation de la santé.
- La réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé en assurant notamment l'ingénierie et la communication ainsi que le développement de partenariat.

**Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims représenté par le Dr Patrick ROUA et décrites comme suit :**

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.addica.org](http://www.addica.org);
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

Vu les missions du réseau CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims représenté par le Dr Jean-Claude ADJIZIAN et décrites comme suit :

La philosophie générale de CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.carediab.org](http://www.carediab.org);
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires podologiques.

La convention de partenariat établie vise à :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Les réseaux de santé ADDICA, CARÉDIAB, la MSA et l'ASEPT mettent en place leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique et diabétologique qui leur sont confiées dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés d'une part et de la prévention d'autre part.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines de :

- la lutte et de la prévention contre la drogue et les dépendances
- la prise en charge des personnes diabétiques et troubles associées
- la lutte contre les exclusions
- l'accès aux soins.

La présente convention constitue une convention «cadre» à laquelle viendront s'annexer des fiches projets par déploiement spécifique.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, et des personnes diabétiques, selon les modalités suivantes :

	Réseaux ADDICA et CARÉDIAB	MSA et ASEPT
<b>Développer une culture commune</b>	Proposer un accompagnement spécifique et individualisé aux services pour l'appropriation des outils du réseau de santé. Proposer la création de nouveaux groupes et des sessions de formations coordinations dans les secteurs couverts par la MSA Organiser des sessions de formation aux outils des réseaux, et/ou thématiques auprès des équipes salariées intervenant auprès des usagers	Favoriser le développement et la mise en œuvre de nouveaux groupes des réseaux ADDICA et CARÉDIAB. Favoriser la coordination des acteurs locaux. Utiliser les outils du réseau ADDICA : (messagerie, Télé-Expertise, Dossier Patient Partagé...) avec les partenaires de terrain membres du réseau, impliqués dans la prise en charge des patients.
<b>Promotion des structures et de la convention</b>	Informers les membres ADDICA et CARÉDIAB des prestations proposées par la MSA et l'ASEPT : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Via le site internet <a href="http://www.addica.org">www.addica.org</a> et <a href="http://www.carediab.org">www.carediab.org</a></li><li>▪ Via les formations coordinations aux groupes existants et à venir.</li></ul>	Fournir une information sur les réseaux ADDICA et CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés <ul style="list-style-type: none"><li>▪ lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail</li><li>▪ auprès des assurés des bassins de vie concernés par les actions des réseaux de santé</li><li>▪ via le site Internet MSA <a href="http://www.msa085155.fr">www.msa085155.fr</a></li></ul>
<b>Faciliter l'accès aux soins</b>	Informers les professionnels santé/sociaux, les usagers et les structures partenaires sur le maillage territorial couvert par la MSA et l'ASEPT.	

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

### Evaluation du processus :

- Respect du cadre conventionnel

### Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs définis sur les différentes fiches projets annexées
- Participations aux formations coordinations ADDICA et CARÉDIAB des salariés de la MSA dans le cadre de leurs missions d'intervention et de prévention médico-sociales.

#### ARTICLE 4 : VALIDITÉ

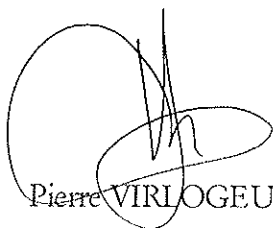
La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

#### ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des trois parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 16 juin 2009

Le Directeur de la MSA



Pierre VIRLOGEUX

Le président du réseau ADDICA,



Dr Patrick ROUA

La Directrice déléguée



Mme Sylvie Guilbert

Le président du réseau CARÉDIAB



Dr Jean-Claude ADJIZIAN

